



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- *Ld*

---

**OBJET : Contrat n°C26091 relatif à l'abonnement aux applicatifs web dédiés à la gestion de la dette et aux garanties d'emprunts.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

**VU** l'offre de contrat de la société FINANCE ACTIVE domiciliée 35 rue du Louvre à Paris (75002)

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire à une solution permettant le suivi de la dette et des emprunts garantis de la ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise FINANCE ACTIVE domiciliée 35 rue du Louvre à Paris (75002) pour un abonnement aux applicatifs web relatif à la gestion de la dette et aux garanties d'emprunts pour un montant annuel de 3 974.45 € HT par an.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 6** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le **30 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505889-20260430-C28091-CC  
Date de réception préfecture : 30/04/2026